

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du CE sur le postulat Taraneh Aminian et consorts – Pour le maintien du Gymnase du soir dans sa forme actuelle et de son financement (22_POS_32)

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique de la formation s'est réunie le vendredi 27 mars 2026 dans la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et rapportrice ainsi que de Mmes et MM. Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Sabine Glauser Krug (remplace Claude Nicole Grin), Nicolas Glauser, Michael Wyssa (remplace Elodie Golaz Grilli), Séverine Graff, Virginie Pilault, Vincent Keller, Marc Morandi, Aliette Rey Marion, David Vogel (remplace Jacques-André Haury).

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de M. Luca Pession, directeur général adjoint à la DGEP.

Pour le secrétariat de la Commission était présente Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département indique que la question du gymnase du soir, respectivement du gymnase pour adultes, a suscité des discussions nourries par le passé, en particulier à la fin des années 2010. Il relève que des tensions ont existé à cette époque et que des solutions ont dû être recherchées afin de répondre aux différentes attentes. Il précise que la réponse présentée vise à retracer les éléments principaux de cette évolution et à exposer la situation actuelle.

Les formations ont désormais été regroupées et sont aujourd'hui dispensées au sein du gymnase de Crissier, ce qui permet d'assurer une organisation unifiée. Il souligne que les adaptations mises en place semblent avoir permis de stabiliser la situation, dans la mesure où la problématique ne suscite plus de débats particuliers. Il ajoute que les équipes précédemment impliquées se consacrent désormais à d'autres missions, notamment en lien avec les passerelles vers des formations post-obligatoires ou supérieures.

M. Pession (DGEP) précise que la situation actuelle résulte d'une démarche pragmatique visant à résoudre une problématique ancienne. Il indique que les dernières volées d'élèves du gymnase du soir (GIS) ont été progressivement intégrées dans le dispositif du gymnase pour adultes (JPAD), de sorte que le transfert est aujourd'hui entièrement achevé. Il souligne que le GIS ne dispense plus cette formation et s'est recentré sur les passerelles.

Il ajoute que le JPAD a repris l'ensemble du dispositif, y compris certains éléments pédagogiques tels que le système bimodal, et que les modalités de fonctionnement sont désormais clarifiées, notamment par des conventions définissant les missions et le financement. Il indique que les démarches de reconnaissance auprès de la Commission suisse de maturité sont en cours et devraient aboutir prochainement, sous réserve de quelques ajustements techniques. Il relève enfin que la solution actuelle apparaît satisfaisante tant pour les élèves que

pour les enseignants, et qu'un retour en arrière impliquerait de remettre en cause un processus long ayant permis d'aboutir à cet équilibre.

3. POSITION DU POSTULANT

Un commissaire (M. Keller) indique avoir pris contact la postulante et donne lecture d'un texte qu'elle lui a transmis. Dans ce texte, il est relevé que la mise en place du nouveau dispositif a nécessité des démarches importantes afin de rétablir une offre de formation permettant aux adultes d'accéder à des études longues. Il est toutefois exprimé des réserves quant aux conditions actuelles, jugées plus contraignantes, notamment en raison de la délocalisation à Crissier, des horaires étendus et de l'application de règles proches de celles du gymnase de jour.

Le texte souligne également des critiques relatives aux conditions d'enseignement et à l'évolution du dispositif, en estimant que celui-ci aurait conduit à une dégradation de certaines conditions, tout en générant des coûts accrus. Il mentionne enfin une tension entre différentes visions institutionnelles du projet, tout en rendant hommage à l'engagement des enseignants ayant contribué au fonctionnement du gymnase du soir durant de nombreuses années.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Constat initial et mise en conformité

Le chef du Département indique que, sur la base des éléments à sa disposition, le fonctionnement du gymnase du soir a été marqué par des difficultés significatives et des divergences importantes. Certains documents et rapports faisaient état de pratiques ne respectant pas pleinement les cadres réglementaires applicables aux formations gymnasiales. Il rappelle que ces exigences s'appliquent de manière identique à l'ensemble des gymnases, qu'ils soient destinés à un public de jeunes ou d'adultes, ce qui a rendu nécessaire une mise en conformité du dispositif.

Il considère toutefois que la situation actuelle est satisfaisante, les formations ayant été regroupées sur le site de Crissier, qu'il décrit comme facilement accessible et doté d'infrastructures récentes et adaptées. Il relève que la demande est soutenue et que les retours des personnes concernées sont globalement positifs.

Développement de l'enseignement à distance et besoins spécifiques des adultes

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de renforcer les dispositifs d'enseignement en différé dans le cadre du gymnase pour adultes. Elle souligne que ce public est composé d'adultes engagés dans des parcours de reconversion ou assumant des charges familiales, pour lesquels les contraintes horaires et de déplacement peuvent constituer un frein. Elle estime que des dispositifs hybrides combinant présentiel et contenus accessibles à distance (cours enregistrés, visioconférences, approches de type « classe inversée ») permettraient de mieux répondre à ces besoins. De telles pratiques sont déjà largement développées dans l'enseignement supérieur, notamment à l'EPFL, en particulier pour des publics autonomes dans leurs apprentissages.

Le chef de Département indique que cette réflexion est en cours et s'inscrit dans une évolution plus large des modalités d'enseignement. Il souligne que les expériences issues de l'enseignement supérieur, ainsi que les transformations accélérées durant la période de la Covid, incitent à repenser certains modèles pédagogiques. Il mentionne également l'impact des évolutions technologiques, notamment en lien avec l'intelligence artificielle. Il précise toutefois que ces transformations doivent être conduites de manière progressive et réfléchie, sans précipitation, tout en reconnaissant la pertinence des enjeux soulevés.

M. Pession (DGEP) précise que des dispositifs de type « blended learning » ont déjà été introduits dans le gymnase pour adultes, notamment à travers une option bimodale héritée d'un dispositif antérieur. Il indique qu'une partie des enseignements peut ainsi être suivie à distance, dans un cadre encadré. Il souligne cependant que ces développements restent limités par les bases légales applicables à l'école de maturité, qui imposent un enseignement majoritairement en présentiel. Les activités à distance ne peuvent dès lors porter que sur des éléments complémentaires ne relevant pas du volume minimal prescrit.

Il précise que ces contraintes ne s'appliquent pas de manière identique à d'autres filières du secondaire II, telles que la maturité professionnelle, pour lesquelles les bases légales offrent davantage de flexibilité. Il

souligne enfin que, si l'intérêt pour ces dispositifs est reconnu, leur développement doit rester compatible avec les exigences de reconnaissance des titres et les besoins spécifiques des publics concernés.

Éclairage historique et perception institutionnelle

Une commissaire, s'appuyant sur son expérience personnelle d'ancienne élève du gymnase du soir, évoque positivement le dispositif tel qu'elle l'a connu. Elle relève toutefois que les évolutions intervenues par la suite ont généré des tensions et ont été perçues par certains acteurs comme une reprise progressive du dispositif par l'État. Elle s'interroge sur la logique institutionnelle ayant conduit à la création du gymnase pour adultes (JPAD), alors même qu'une offre existait auparavant sous une autre forme. Elle observe que certaines configurations actuelles présentent des similitudes avec les situations antérieures, notamment en matière d'organisation et de financement.

Suivi des évaluations et coûts

Un commissaire relève que le rapport mentionne l'existence d'évaluations ayant conduit à des pistes d'amélioration, sans en expliciter le contenu. Il estime qu'une présentation plus détaillée de ces éléments serait nécessaire pour comprendre les évolutions apportées¹. Il s'interroge également sur l'existence d'une analyse financière comparative permettant d'évaluer les coûts du dispositif actuel par rapport à ceux du modèle antérieur.

Le chef de Département indique que des considérations financières ont effectivement joué un rôle dans l'évolution du dispositif. Il précise que des demandes de financement supplémentaires ont conduit à une analyse des coûts par étudiant, laquelle a mis en évidence un écart significatif par rapport aux standards usuels. Il indique que cette situation, combinée aux enjeux de conformité réglementaire, a contribué à remettre en cause la viabilité du modèle précédent.

M. Pession (DGEP) ajoute que l'intégration des derniers élèves issus de l'ancien dispositif a révélé certaines difficultés, notamment en lien avec les exigences du plan d'études actuel et des bases légales en vigueur. Il relève que ces écarts peuvent s'expliquer par une organisation devenue fortement individualisée en fin de période, ce qui a soulevé des questions tant en termes de coûts que de niveau de certification. Il précise que ces constats s'appuient sur l'expérience récente liée à l'intégration des dernières volées d'élèves.

Revenant sur la question des pistes d'amélioration, le même commissaire sollicite des précisions supplémentaires. M. Pession (DGEP) indique que certaines évaluations, en particulier celles portant sur le dispositif bimodal, ont été réalisées par l'URSP. Ces analyses ont mis en évidence des résultats positifs, notamment en termes de flexibilité pour les étudiants, ce qui a conduit à la reconduction de ce modèle dans le dispositif actuel. Il indique que cette organisation est aujourd'hui maintenue, avec des classes en modalité bimodale et des classes en présentiel, chacune accueillant des effectifs comparables.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 14 voix et 1 abstention.

Ecublens, le 24 août 2026

*La rapporteuse :
(Signé) Sylvie Pittet Blanchette*

¹ Une information reçue post-séance à ce sujet précise que plusieurs marges de progression ont été identifiées dans le rapport 187 de mai 2024 de l'URSP sur l'enseignement bimodal : les devoirs tutorés sont insuffisamment réalisés, avec un impact sur le temps d'enseignement ; leur calibrage et leur organisation posent des difficultés. Leur positionnement est par ailleurs questionné, enseignants et étudiants souhaitant les inscrire davantage dans une logique de classe inversée, et leur appellation est jugée ambiguë. S'agissant de la plateforme TEAMS, son utilisation est globalement satisfaisante ; certaines limites liées aux compétences numériques, à l'équipement des élèves et à la gestion technique sont néanmoins relevées. En réponse, des mesures correctives ont été mises en place dès août 2024, comprenant un accompagnement méthodologique au premier semestre, le renommage des « devoirs tutorés » en « cours tutorés », l'introduction de dispositifs d'appui ainsi que d'épreuves semestrielles. En parallèle, l'appui à l'utilisation de TEAMS et la formation du corps enseignant en éducation numérique ont été renforcés.